

## F732-45 - Note d'organisation de la ratification d'un accord par la majorité des deux tiers du personnel

Partie 5 Statut collectif - Titre 1 Accord collectif - 732 Négociation d'un accord collectif en l'absence de délégué syndical - Formules

### NOTE D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PERSONNEL

#### Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L. 2232-21 , nous souhaitons mettre en place un accord d'entreprise portant sur \_\_\_\_\_( *thème* ).

Cet accord doit faire l'objet d'une validation et être approuvé par les salariés à la majorité des deux tiers du personnel.

L'ensemble des salariés de l'entreprise sera amené à se prononcer, peu importe que le contrat qui les lie à l'entreprise soit à temps plein ou à temps partiel, à durée déterminée ou indéterminée.

La présente note a pour objet d'organiser les modalités de cette consultation.

#### Modalités de transmission du texte de l'accord

En vue de la consultation, le texte de l'accord est joint à la présente note qui est transmise individuellement à chaque salarié de l'entreprise par courrier électronique .

#### Scrutin

La consultation aura lieu le \_\_\_\_\_( *au moins 15 jours après la diffusion de la note et du projet d'accord* ).

Elle se déroulera entre \_\_\_\_\_( *heure* ) et \_\_\_\_\_( *heure* ), dans \_\_\_\_\_( *lieu* ).

La liste des salariés consultés sera affichée le \_\_\_\_\_( *date* ).

#### Organisation et déroulement du vote

La consultation se déroulera au scrutin secret sous enveloppe.

Le temps passé au vote est rémunéré comme temps de travail.

Le bureau de vote sera tenu par \_\_\_\_\_ ( *les deux électeurs les plus âgés et l'électeur le plus jeune* ) présents et acceptant cette fonction.

Le plus âgé sera le président. Il s'assure de la régularité des opérations, du secret du vote et proclame le résultat.

La consultation se déroule en l'absence de l'employeur qui sera informé du résultat de la consultation à l'issue de celle-ci.

L'organisation matérielle du vote revient à l'entreprise. Cette dernière fournira :

\_\_\_\_\_ ( *nombre* ) bulletins de vote OUI et \_\_\_\_\_ ( *nombre* ) bulletins de vote NON, de couleur et format identiques ;

\_\_\_\_\_ ( *nombre* ) enveloppes d'un modèle uniforme ;

une urne ;

les isolements permettant d'assurer le secret du vote.

Les salariés exprimeront leur choix par le biais d'un bulletin de vote portant la mention OUI ou la mention NON.

Sera réputé vote nul :

une enveloppe comprenant plusieurs bulletins ;

une enveloppe vide ;

un bulletin déchiré, signé ou portant des inscriptions ou signes distinctifs ;

tout autre document que les bulletins mis à disposition.

Le vote sera clos à \_\_\_\_\_ ( *heure* ).

Le bureau procédera alors au dépouillement de l'urne.

### Texte de la question soumise au vote

Le texte qui sera soumis au vote des salariés est le suivant :

« Approuvez-vous le contenu de l'accord signé le \_\_\_\_\_ ( date ) , portant sur \_\_\_\_\_ ( thème ) ?.

*Cet accord ne sera validé qu'à la condition d'être approuvé par les salariés, à la majorité des deux tiers du personnel.*

*À défaut, cet accord sera réputé non écrit. »*

Les salariés pourront répondre à cette question par OUI ou NON.

L'employeur

\_\_\_\_\_ ( signature )